

DÉCISION DU MAIRE

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, de la délibération du Conseil Municipal n° D.CN. 2020-59 du 4 juillet 2020, déposée à la Préfecture de la Haute-Savoie le 10 juillet 2020.

Réceptionnée en Préfecture le : - 7 JUIL. 2022 Affichée le : - 7 JUIL. 2022

390-2022 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU STADE DES GRÈVES À L'ASSOCIATION SALEM

La Ville d'ANNECY, propriétaire du stade des Grèves sis Chemin des Grèves à Cran-Gevrier (Annecy), saisie d'une demande de mise à disposition par l'association Salem et ce, afin de célébrer la Fête de l'Aïd El Kébir, accepte à titre exceptionnel d'autoriser l'accueil de fidèles sur des terrains normalement destinés à la pratique sportive.

La convention de mise à disposition est conclue à titre payant pour la matinée du samedi 9 juillet 2022 de 05h30 à 09h00

Le montant de la location s'établit à la somme de 329 € (trois cent vingt-neuf euros)

ANNECY, le 5 juillet 2022

Par délégation du Conseil Municipal,
Le Maire



François ASTORG

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble par voie postale (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

